CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 51
du P.R 9+000 au P.R 9+070

hors agglomération

sur le territoire de la commune d'ESCATALENS

A.D. n°2018/1998

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM, en date du 2 août 2018,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens, en date du 23 août 2018,

VU l'avis de la Commune de Montech, en date du 28 août 2018,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 421, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2018/1284 susvisés sont maintenues jusqu'au 18 janvier 2019 inclus.

Article 2

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le maire de la Commune de Montech
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 20 DEC. 2018

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PETOUILLER

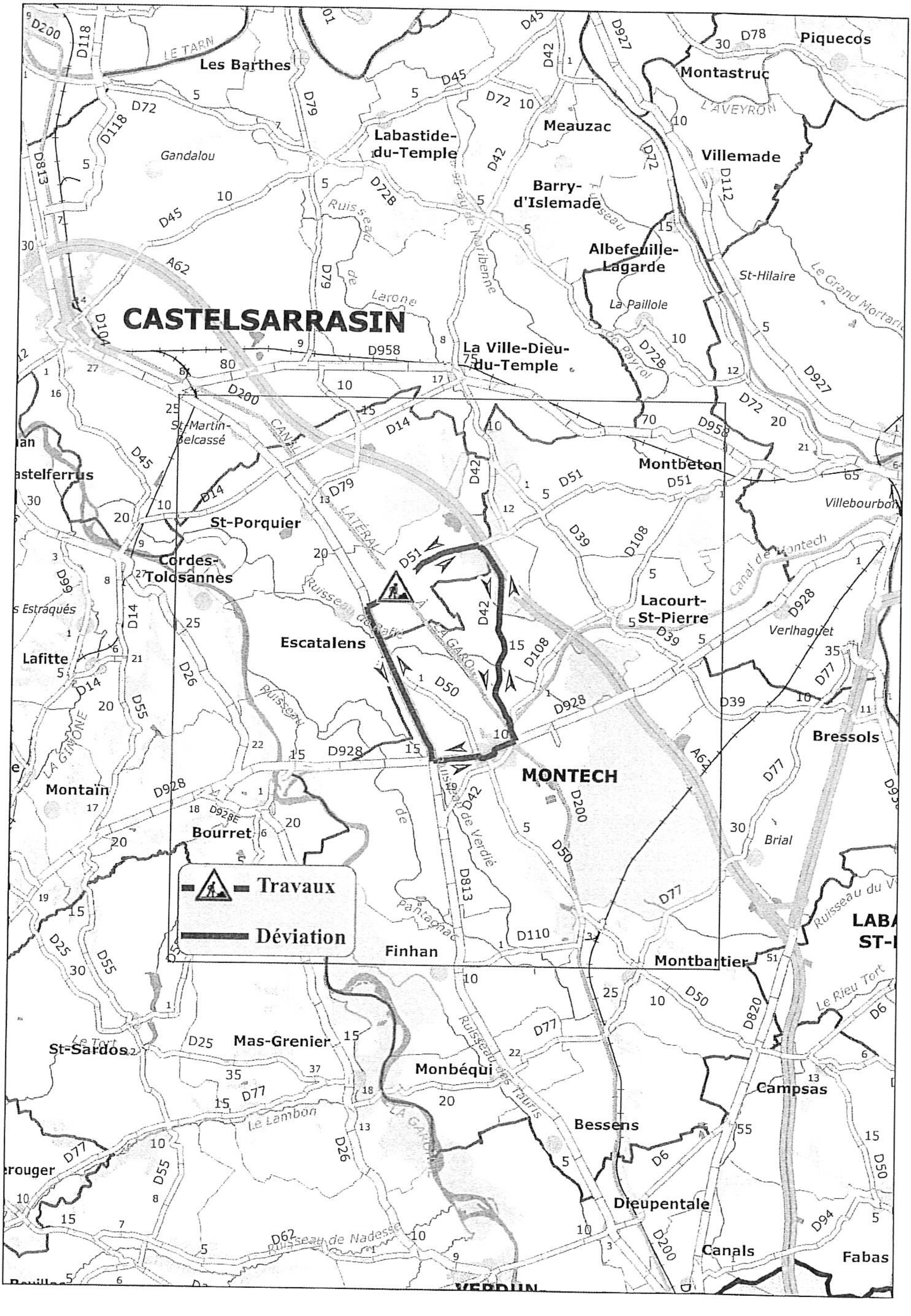

Travaux
Déviation
CASTELSARRASIN
MONTECH
Les Barthes
Labastide-du-Temple
Meauzac
Montastruc
Piquecos
Villemade
Barry-d'Islemade
Albefeuille-Lagarde
St-Hilaire
La Paillole
La Ville-Dieu-du-Temple
Gandalou
St-Martin-Belcassé
Montbeton
Villebourbon
St-Porquier
Cordes-Tolosannes
Lacourt-St-Pierre
Verlhaguet
Escatalens
Lafitte
Bressols
Montaïn
Bourret
Brial
Finhan
Montbartier
Mas-Grenier
St-Sardos
Monbéqui
Campsas
Bessens
Dieupentale
Canals
Fabas
LE TARN
L'AVEYRON
LA GARONNE
LA GIMONE
CANAL LATÉRAL
Canal de Montech
Le Grand Mortarieu
Le Lambon
Le Rieu Tort
Ruisseau de Nadesse
Ruisseau des Tauris
Ruisseau de Verdié
Ruisseau de Larone
Pantagnac
A62
D928
D958
D813
D42
D50
D51
D200
D14
D79
D45
D72
D77
D55
D26
D39
D108
D110
D25
D62
D6
D820
D927
D118